



Commune des  
Ponts-de-Martel

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil général  
du mardi 13 mars 2012, à 20h, au Centre polyvalent du Bugnon,  
sous la présidence de Monsieur Didier Barth, Président.**

---

**Monsieur le Président Didier Barth** ouvre cette séance extraordinaire du mardi 13 mars 2012 et passe la parole à l'administrateur communal pour l'appel.

L'appel permet de constater la présence du Conseil communal au complet, de l'administrateur communal, ainsi que de 22 Conseillers généraux.

Absents excusés

Flavia Maire  
Alain Benoit  
Loïc Chopard  
Claude-Alain Favre

Démissionnaire

René Rubi

**Monsieur le Président Didier Barth** constate que l'ordre du jour tel qu'il a été envoyé est accepté, auquel il ajoute les points n°5 et 6 :

1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2011,
2. Régionalisation de l'école obligatoire,
3. Demande d'un crédit de fr. 50'000.- permettant la réfection des éléments endommagés de la partie communale du toit du Centre polyvalent du Bugnon,
4. Demande d'un crédit de fr. 52'000.- permettant la rénovation d'un appartement dans l'immeuble Grande rue 45,
5. Question,
6. Courrier.

**1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2011**

---

**Monsieur le Président Didier Barth** ouvre la discussion concernant ce procès-verbal et constate qu'aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité, soit par 21 voix.

**2. Régionalisation de l'école obligatoire**

---

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Didier Barth** ouvre la discussion générale.

**Monsieur José Chopard** indique que la convention que le Conseil communal présente n'a l'air de rien : un préambule et 4 articles. Il faut cependant savoir que la version définitive que le Conseil général a sous les yeux est la version numéro 9. Cela signifie qu'il a fallu plusieurs réunions, plusieurs discussions au sein des différents Conseils communaux, plusieurs courriels, pour aboutir à ce résultat. Résultat qui est le maximum que les petites communes pouvaient espérer. Il n'y a qu'à voir le préambule... (maintenir la présence des écoles dans les villages, déplacer les élèves le moins possible, conserver autant se faire que peut les spécificités propres à chaque site d'enseignement). A noter que d'autres communes qui sont dans la même situation que nous ont vu cette convention et ont demandé à leur commune partenaire d'avoir des articles similaires. Pour le moment, elles n'ont pas obtenu de réponse positive et les discussions sont bloquées. On peut donc se réjouir de la bonne entente qu'il y a avec la Ville de La Chaux-de-Fonds. A relever que si le Conseil général autorise le Conseil communal à signer cette convention (acceptée à l'unanimité lundi passé à La Sagne, mardi passé à La Chaux-de-Fonds et à l'unanimité moins une abstention à Brot-Plamboz hier), la direction de La Chaux-de-Fonds a décidé que Monsieur Jean-Michel Buschini serait le directeur des 3 cycles ici aux Ponts-de-Martel et des 2 cycles à La Sagne. C'est la solution idéale pour notre commune : ce n'est pas un directeur qui dirige depuis la ville sans rien connaître de notre situation, ce qu'on aurait pu craindre avec cette régionalisation. On aura un directeur sur place, qui connaît les enseignants, le collège, les spécificités locales, l'administration communale et qui saura prendre les décisions en connaissance de cause.

Au niveau de la représentation des communes, **Monsieur Yvan Monard** se demande si elle est du libre arbitre du Conseil communal de savoir qui représentera la commune au niveau des autorités scolaires chaux-de-fonnières.

**Monsieur José Chopard** rappelle que le Conseil d'établissement scolaire de La Chaux-de-Fonds n'a aucun pouvoir décisionnel. Effectivement, chaque commune décide d'envoyer telle ou telle personne à ce CES. Le Conseil communal actuel pense que c'est le Conseiller communal responsable du dicastère qui devra siéger à ce CES. Peut-être qu'à partir du mois de juin, le nouveau Conseil communal décidera d'autres choses. Monsieur José Chopard avait dans un premier temps envisagé une autre solution et pensait à nommer un enseignant au sein de ce Conseil. Le Conseil communal s'est rendu compte qu'il ne s'agissait pas d'une bonne idée et est revenu à l'idée que cette tâche devait rester au niveau du Conseil communal. Par contre, au niveau des décisions, elles seront prises par l'ensemble des Conseils communaux, ce qui est stipulé dans la convention. Ces autorités se retrouveront aussi souvent que nécessaire, car il n'était pas souhaitable de fixer un rythme de séance, car cela dépend des affaires à traiter. Monsieur José Chopard relève qu'il s'agit à nouveau d'un élément important accepté par La Chaux-de-Fonds.

**Madame Christiane Rochat** remercie Monsieur José Chopard et le Conseil communal pour avoir réussi à faire aboutir une telle convention. Il n'était effectivement pas évident de parvenir à de tels résultats. Notre commune conservera ainsi une certaine autonomie et nous avons une énorme chance de pouvoir travailler avec La Chaux-de-Fonds de cette manière-là.

**Monsieur Rolf Hostettler** aimerait également remercier le Conseil communal et en particulier Monsieur José Chopard car de la manière dont il a parlé, on sent qu'il y a une sérénité et une confiance pour l'avenir face à cette entente avec La Chaux-de-Fonds.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Didier Barth** soumet l'arrêté au vote.

Cet arrêté est accepté à l'unanimité, soit par 21 voix.

### **3. Demande d'un crédit de fr. 50'000.- permettant la réfection des éléments endommagés de la partie communale du toit du Centre polyvalent du Bugnon**

---

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Didier Barth** ouvre la discussion générale.

**Monsieur Cédric Schwab** tient à préciser que lorsque le Conseil communal a constaté que le toit du Centre polyvalent du Bugnon était endommagé, il a imaginé réfectionner l'entier de la toiture. De ce fait, le Conseil communal a fait appel aux conseils d'un technicien de l'entreprise Eternit. Ce dernier a garanti que les éléments plats des trois pans de toit tiendraient encore 10 à 15 ans et qu'il n'est nécessaire que de changer les plaques moulées des angles de la toiture, ce qui explique la présente demande de crédit. La réfection de l'entier de la toiture en Eternit augmenterait la demande de crédit de fr. 65'000.-. Vu les finances communales actuelles, le Conseil communal a estimé qu'il serait préférable d'échelonner ces travaux en débutant par l'urgent, puis, dans 10 à 15 ans, la seconde partie.

Au nom du Groupe PDI, **Monsieur Claude Mojon** propose une alternative face au rapport reçu, qui paraît plus économique dans la durée. Selon l'étude du PDI, une couverture en tôles isolées sur l'ensemble de la toiture (arrêtes et pans) serait une bonne solution. Renseignements pris auprès du Service cantonal de l'énergie, ces travaux pourraient bénéficier de subvention à hauteur de 30% environ pour toute amélioration thermique des bâtiments en respectant les normes en vigueur. Monsieur Claude Mojon indique au niveau des frais de chauffages, qu'ils reviennent pour l'année 2010 à fr. 36'000.- et à fr. 28'000.- pour l'année 2011. De ce fait, avec une économie de l'ordre de 15 à 20% sur le prix du chauffage, le PDI estime l'économie de fr. 5'000.- à fr. 6'000.-, pourcentages et montants à confirmer par des spécialistes. Le Parti Démocratique Indépendant profiterait des échafaudages prévus pour la réfection urgente. Dans une dizaine d'années, une fois que l'Eternit des pans de toit devra être remplacé, cela engendrera de nouvelles dépenses et le problème d'une meilleure isolation ne sera toujours pas résolu. Le Groupe PDI demande au Conseil communal de revoir l'étude en tenant compte de ce qui précède.

**Monsieur Cédric Schwab** indique s'être également renseigné dans ce sens-là et il n'est pas si simple d'appliquer des tôles isolées sur ce toit. Effectivement, le toit de la salle de gymnastique est déjà isolé par 14cm d'isolation et si une isolation en toiture est ajoutée, on enfermerait alors des éléments de charpente entre deux couches d'isolation. Il serait alors indispensable de demander l'avis d'un ingénieur, car s'il y a de la condensation à cet endroit, il s'agira de changer la charpente dans 10 à 15 ans.

**Monsieur Yvan Monard** indique que la problématique de la rénovation de cette toiture comporte deux aspects. Il y a d'abord le fait que lorsque les services cantonaux ont préavisé favorablement le permis de construire, cela signifiait qu'il y avait une raison d'être face à l'Eternit employé pour la couverture de ce toit. Monsieur Yvan Monard pense qu'il ne sera pas possible de remplacer l'Eternit par des tôles sans demander un nouveau permis de construire.

Deuxième aspect : l'aspect technique. Il faut savoir que comme l'Eternit est posé, il s'agit d'une toiture ventilée. Il y a donc la charpente, la sous-couverture et la couverture, ce qui constitue l'étanchéité. Il n'est de ce fait pas possible de simplement enlever l'Eternit et de la remplacer par des tôles isolées. Il faudrait alors prévoir un large budget dédié au démontage de la toiture actuelle et à sa réadaptation en vue du placement de tôles isolées. Monsieur Yvan Monard admet que les tôles isolées ne sont pas excessivement coûteuses, mais le travail que cela demande pour réadapter les différentes couches implique de lourds frais.

Monsieur Yvan Monard n'est pas opposé à l'étude sur son principe, mais pense que le dossier n'est pas aussi simple que de juste placer une tôle sur un toit.

**Monsieur Claude Mojon** indique qu'il s'agit justement de la raison pour laquelle le PDI demande au Conseil communal de revoir le dossier et non pas le changement de la couverture du toit par de la tôle immédiatement.

**Monsieur Rolf Hostettler** est bien évidemment pour économiser le plus d'énergie de chauffage possible, mais la toiture a été créée avec les critères de l'époque et au niveau de la physique du bâtiment, il n'est pas possible de faire n'importe quoi. C'est à dire qu'à l'intérieur, il y a une diffusion qui doit à un moment donné partir au-dessus. Il faut de ce fait faire très attention si l'idée est de placer une tôle étanche sur le toit. Monsieur Rolf Hostettler pense qu'il ne faut pas placer de tôle étanche sans avoir une étude précise face aux flux de l'intérieur vers l'extérieur et vice-versa.

Afin de permettre aux partis politiques de discuter des nouveaux éléments survenus, **Monsieur le Président Didier Barth** interrompt la séance.

A la reprise de la séance, **Monsieur le Président Didier Barth**, en tant que responsable de l'exploitation du chauffage à distance, indique que sauf erreur de sa part, les fr. 36'000.- indiqués par Monsieur Claude Mojon concernent l'entier du chauffage du Centre polyvalent, y compris l'eau chaude, le chauffage des vestiaires, de la buvette de la patinoire et de l'abri PC. On ne peut de ce fait pas simplement dire qu'on va économiser le 30% de ce montant en isolant uniquement la salle polyvalente. Il n'y a qu'un compteur et la répartition entre ces secteurs n'est pas du tout faite. Il faudrait une étude poussée pour constater ce que chaque élément consomme et pouvoir ainsi déterminer la future économie.

Au nom du Parti Libéral-Radical, **Monsieur Yvan Monard** expose les remarques suivantes : Tout d'abord, le Conseil communal a présenté ce crédit en tant qu'entretien du bâtiment, alors que la proposition du Parti Démocratique Indépendant ne concerne pas un entretien, mais une rénovation profonde et un réinvestissement significatif. Au niveau technique, il y a actuellement 14cm d'isolation. Aujourd'hui, lorsqu'on veut obtenir un permis de construire pour isoler un bâtiment selon les normes, c'est à dire pour obtenir un coefficient de 0.2 qui est un coefficient subventionnable, il faut dans la région environ 22cm d'isolation. C'est à dire que pour atteindre cet objectif, il s'agira d'ajouter à ce toit 6 à 8cm d'isolation. 6 à 8cm d'isolation par rapport aux 14 actuels représentent environ un tiers. Il faut cependant savoir que ce tiers-là ne correspond pas à un tiers de la valeur d'isolation car le calcul est dégressif. Les 14 premiers centimètres ont plus d'influence que les derniers centimètres. Ces derniers centimètres sont bien sûr un apport mais pas d'une valeur identique aux premiers centimètres d'isolation. Partant de ce fait-là, le PLR estime qu'il y aura besoin d'une étude qui devra être effectuée par un ingénieur qui devra être payé. En admettant que l'étude séduise le Conseil général et qu'il décide d'entamer ces travaux, il va falloir démonter plus de la moitié de la toiture actuelle : la couverture, les deux couches de lattes et la sous-couverture. Ainsi, plus de la moitié de la toiture sera démontée, puis isolée à nouveau, puis les différentes couches refaites. A la vue de ces éléments, le Parti Libéral-Radical estime qu'il est important de rénover cette toiture, car il y a un caractère d'urgence puisqu'il y a déjà des trous qui peuvent permettre une infiltration dès cet hiver. De ce fait, le PLR estime qu'il faut accepter le crédit tel qu'il est présenté afin de rénover la toiture maintenant tout en sachant bien que cette démarche n'est pas à l'encontre d'une étude ou d'une amélioration. Le Parti Libéral-Radical a l'impression que l'impact aussi bien du travail d'ingénieur que des travaux à entreprendre paraît trop importante. De ce fait, le Parti Libéral-Radical soutiendra le projet tel qu'il a été présenté par le Conseil communal.

Concernant les 30% précités, **Monsieur Claude Mojon** précise qu'il s'agit du taux de subventionnement. De plus, le Parti Démocratique Indépendant est satisfait d'avoir reçu le rapport suffisamment tôt et constate qu'il n'y a pas d'urgence au mois près. Il serait alors bien de prendre le temps d'étudier ce projet en demandant aux personnes qualifiées au niveau de l'isolation et des subventions et en tenant compte du gain sur le chauffage qui serait conséquent avec les années. Concernant l'urbanisme et le fait de laisser ainsi des plaques d'Eternit posées il y a 23 ans,

Monsieur Claude Mojon pense qu'il faut revoir cela et qu'il y a plusieurs possibilités. La tôle ondulée peut par exemple tout à fait ressembler à de l'Eternit. Monsieur Claude Mojon est persuadé qu'une solution doit pouvoir être trouvée.

Concernant la notion d'urgence, **Monsieur Yvan Botteron** pense que peut-être que techniquement, il serait possible d'attendre une semaine ou deux, ou un mois ou deux, mais pas au niveau organisationnel. Effectivement, il y a déjà des trous sur ces plaques, ce qui nécessite des travaux avant cet hiver. Entretemps, il y a des élections communales, peut-être un changement de chef de dicastère qui devra reprendre le projet pour le représenter en automne, auquel il faut ajouter le délai référendaire, ce qui va finalement se situer en octobre ou novembre. De ce fait, il sera alors peut-être même impossible d'effectuer les travaux d'urgence tels que présentés par le Conseil communal avant l'hiver, objectif à maintenir absolument.

Au nom du Parti Socialiste et Libre, **Monsieur Gaël Maire** rejoint ce qui a été dit par Monsieur Yvan Monard, à savoir qu'une étude serait coûteuse pour un changement en profondeur au lieu d'un simple changement des plaques d'Eternit. Monsieur Gaël Maire rejoint également les propos de Monsieur Yvan Botteron face au calendrier. De ce fait, le Parti Socialiste et Libre conseille d'accepter le rapport tel que présenté par le Conseil communal afin d'effectuer les travaux avant l'hiver prochain.

**Monsieur Jean-Marc Robert** admet tout à fait que les plaques d'Eternit verticales contiennent des trous mais tient à préciser que toutes les plaques des pans sont bonnes. Ainsi, il ne voit pas comment de l'eau pourrait s'infiltrer par les trous des plaques verticales, ce qui ne pousse pas les autorités communales dans l'urgence.

**Monsieur Claude Mojon** indique que le Parti Démocratique Indépendant n'estime pas judicieux le fait d'effectuer les travaux tels que proposés puis de refaire à neuf ce toit dans 10 à 15 ans. Au niveau du délai, étant donné qu'on est actuellement en mars, il y a tout de même la possibilité de faire quelque chose avant le mois de novembre.

Concernant les plaques trouvées, **Monsieur Cédric Schwab** indique qu'elles ne se situent pas seulement à la verticale, mais que les plaques des arrêtes sont également concernées. De plus, toute l'eau du toit vient sur ces plaques verticales en façade. Monsieur Cédric Schwab précise encore que les plaques d'Eternit des pans de toit sont plus solides que celles placés aux arrêtes et à la verticale, car elles contiennent des fibres et sont beaucoup plus compressées. C'est pourquoi les plaques situées dans les angles et à la verticale sont beaucoup plus friables et poreuses.

Concernant les 30% de subventions, **Monsieur Yvan Monard** n'a pas les papiers sous les yeux pour contredire cette information, mais à sa connaissance, une isolation de bâtiment est subventionnée de l'ordre de fr. 40.- du mètre-carré. De ce fait, Monsieur Yvan Monard n'est pas persuadé que ces 30% pourront être atteints.

**Monsieur Gian Carlo Frosio** indique que puisqu'il s'agit de plaques en fibrociment datant des années 80, il y a de fortes chances qu'elles contiennent de l'amiante, élément peut-être à prendre également en considération.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Didier Barth** soumet l'arrêté au vote.

Cet arrêté est accepté par 14 voix pour et 7 voix contre.

#### **4. Demande d'un crédit de fr. 52'000.- permettant la rénovation d'un appartement dans l'immeuble Grande rue 45**

---

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Didier Barth** ouvre la discussion générale.

La parole n'étant pas demandée, **Monsieur le Président Didier Barth** soumet l'arrêté au vote.

Cet arrêté est accepté à l'unanimité, soit par 21 voix.

#### **5. Question de Madame Angèle Durini**

---

**Monsieur le Président Didier Barth** a reçu une question de Madame Angèle Durini et la lit :

##### *Geste en faveur des familles – Eviter l'inéquité*

*L'automne dernier, notre autorité a adopté le règlement communal sur les déchets. Dans son article 5.8, ce règlement prévoit, pour tenir compte de certaines situations sociales, que la commune peut prendre des dispositions spéciales de nature non fiscale. Profitant de cet article, le Conseil communal a donc décidé d'offrir un lot de 20 sacs poubelle aux familles ayant eu une naissance dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Tout en saluant ce geste, notre groupe estime cependant inéquitable qu'une naissance en décembre 2011 ne donne pas droit à une telle faveur alors que c'est le cas pour une naissance en janvier 2012. Un intervalle de quelques jours peut donc faire une différence importante. Dès lors, nous trouverions judicieux d'étendre cette offre à des naissances antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Nous souhaitons donc poser au Conseil communal les questions suivantes :*

- *Quelles sont les raisons qui ont poussé le Conseil communal à fixer la date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 plutôt qu'une autre date antérieure ?*
- *Le Conseil communal estime-t-il qu'il ne serait pas judicieux d'inclure dans son offre aussi les familles ayant eu des naissances en cours de l'année 2011 ?*
- *Le cas échéant, envisage-t-il de revoir prochainement sa réglementation ?*

**Madame Jeannine Robert** précise dans un premier temps que la commune n'offre pas 20 mais 50 sacs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, soit une valeur de fr. 100.-. Au niveau de la date, la décision avait été prise par le Conseil communal qui se demandait où s'arrêter et où commencer. D'un commun accord, le Conseil communal a pris la décision de faire coïncider cette offre à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les déchets.

**Madame Angèle Durini** est surprise que l'on décide qu'un enfant né après le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ait droit à une subvention ou une aide et qu'un enfant né le 31 décembre n'y ait pas droit. Madame Angèle Durini trouvait cela totalement injuste et se demande s'il n'y a pas moyen que des familles ayant peut-être d'autres soucis puissent avoir cette aide, afin que tout le monde soit sur le même pied d'égalité.

**Monsieur Didier Germain** indique qu'en effet, le Conseil communal s'est posé cette question à plusieurs reprises et a été interpellé par des personnes de la population. Le Conseil communal aurait très bien pu dire au 1<sup>er</sup> juillet 2011, mais est-ce que cela aurait été bien raisonnable par rapport aux enfants nés en juin 2011 ? A un certain moment, le Conseil communal a décidé de faire coïncider cette offre avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les déchets, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Chaque fois que l'on repousse, on se retrouve chaque fois avec quelqu'un qui va être pénalisé. Le Conseil communal a aussi pensé un peu aux finances de la commune. Monsieur Didier Germain insiste sur le fait que le Conseil communal s'est fait cette réflexion et a réfléchi à la date

